

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2850

présenté par
M. Aliot

ARTICLE 58

Supprimer les alinéas 30 à 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition des conditions de gestion par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale de la trésorerie des organismes gestionnaires des régimes constitutifs du système universel de retraite nécessite un véritable débat devant la représentation nationale et ne peut donc relever d'un dispositif d'ordonnances.